



Violation secret médical

Par **lili77176**, le **05/04/2016** à **13:06**

Bonjour, j'ai passé il y a quelques temps des examens cardiaques qui ont révélé une pathologie. Ces examens ont été fait à ma demande et à titre privé (suite à des évènements familiaux) aucunement demandé par le médecin du travail. Une fois les examens faits j'ai demandé une copie de mon dossier afin de demander un second avis médical. Mon dossier médical a bien été envoyé mais chez le médecin de mon travail! Je précise que j'exerce une fonction de militaire et que par conséquent cette révélation n'est pas sans conséquence. Je me vois ainsi mettre inapte à la pratique de mon métier!!!! De plus j'ai eu à deux reprises les secrétaires de l'hôpital qui m'ont demandé à chaque fois si les résultats devaient être envoyés à mon domicile ou chez le médecin militaire!!! et à chaque fois je leur répondait surtout pas chez mon employeur!! Je leur ai même demandé d'effacer leur adresse pour pas qu'ils fassent cette erreur... en vain. Je précise que j'étais en train de passer des tests pour avoir promotion et augmentation de salaire.... FIN. Depuis j'appelle l'hôpital pour leur demander des explications et chacun se jette la balle : personne n'a envoyé mon dossier et tout le monde s'en fou. Pas d'excuses.... J'ai demandé que le médecin me rappelle..... J'attends. Est ce bien une violation du secret médical? Ai je un recours? (je suis écoeuré de leur réaction et de leur incompétence, ma carrière est finie grâce à eux, si j'ai de la chance je vais finir derrière un bureau pour le reste de ma vie...) Je vous remercie d'avance pour votre aide

Par **docteur Vincent**, le **16/04/2018** à **22:39**

Bonjour monsieur, Si cela a autant d'impact sur votre travail et avenir, il est judicieux de prendre un avocat rapidement. Il y a rupture du secret médical, et même le médecin du travail ne doit pas communiquer le dossier médical à l'employeur, il doit donner ses

conclusions: apte, apte avec reserve, inapte. rnY a-t-il un recours? Un médecin du travail en chef? rnVous pouvez aussi demander à votre cardiologue quels efforts vous pouvez faire, s'il pense que c'est compatible avec votre activité et lui faire faire un certificat en ce sens. rnBon courage.

Par **morobar**, le **17/04/2018** à **08:52**

Bonjour,rnEN l'état de l'exposé on doit pouvoir déduire que les examens ont eu lieu en milieu hospitalier militaire ou en relation avec l'armée.rnEn effet dans aucun hôpital on évoque la transmission possible que ce soit à l'employeur, au médecin du travail ou encore au médecin militaire.rnSauf dans les hôpitaux de l'armée.rnAlors je doute fortement de la rupture du secret médical.*rnCeci dit il vaut mieux effectivement consulter un avocat, si possible spécialisé dans la défense des victimes d'aléas médicaux.